

du 15/02/2011

Nombre

de conseillers en exercice	9
de présents	8
de votants	8

L'an deux mille onze et le quinze février à 14 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Eric MALHERBE, Mr Robert RAYNAL, Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Mr Urbain VIGIER

Absents : Mr Guy ENSUQUE

Objet

Location des logements sociaux de la commune (au dessus de la Mairie, ancienne école de Rieutort d'Aubrac et de Marchastel)

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Bernard CRUEIZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire, Eric MALHERBE, ayant pris la présidence de l'Assemblée Municipale indique qu'il y a lieu comme chaque année de réviser le montant des loyers des logements sociaux de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Nota- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 08/02/2011

- Considérant les loyers des logements sociaux suffisamment élevés, décide de ne pas réévaluer les loyers des logements sociaux de la commune pour l'année 2011.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait conforme au registre
Fait à Marchastel le
15/02/2011
Le Maire,**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents

**Acte rendu exécutoire,
après dépôt ou
transmission en
Préfecture le 15/02/2011
et publication ou
notification
le 15/02/2011**